Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20261117-194-2026-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
Publication : 19/11/2026

198-2026

MORANGIS

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 194/2026

OBJET : Contrat avec Le Centre de création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M) pour le spectacle « Le voyage de Reinette » le dimanche 31 janvier 2027 à 10h et 11h à l'espace Pierre Amoyal

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour la représentation « Le voyage de Reinette » le 31 janvier 2027 à 10h et 11h à l'espace Pierre Amoyal situé à Morangis.

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec le centre de création et de diffusion musicales (C.C.D.M), domicilié au 36 C rue Bouton Gaillard – 77000 VAUX LE PÉNIL pour deux représentations « Le voyage de Reinette » le 31 janvier 2027 à 10h et 11h à l'espace Pierre Amoyal.

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant de 1 685 € TTC (mille six cent quatre-vingt-cinq euros).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 17 novembre 2026

Madame Le Maire
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Décision certifiée exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.